

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} RÉUNION DE 2013

Séance du 28 juin 2013

CG 13/4^{ème}/I-22

L'an deux mille treize, le 28 juin, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

**BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES
DE L'ANNEE 2012**

Dans un souci de transparence, l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, impose aux collectivités territoriales et à certains de leurs établissements publics des obligations en matière d'opérations immobilières.

D'une part, les assemblées délibérantes doivent débattre, au moins une fois par an, sur le bilan de la politique foncière menée par les collectivités ou leurs établissements publics. Ce bilan, obligatoirement annexé au compte administratif, comporte un tableau récapitulatif de l'ensemble des cessions et acquisitions opérées dans l'année sur le territoire de ces collectivités.

D'autre part, chaque cession immobilière est précédée d'une délibération motivée prise au vu de l'avis du service des domaines. Il s'agit d'un avis simple que les collectivités peuvent ne pas suivre.

Conformément à la première de ces exigences, je vous propose de prendre connaissance du bilan des opérations immobilières de l'année 2012, retracé dans le tableau ci-annexé.

Ce bilan fait apparaître :

- l'ensemble des acquisitions de terrains et bâtiments nécessaires à l'exécution des délibérations prises par l'Assemblée départementale ;

- les aliénations de délaissés de voirie devenus inutiles au titre de la gestion du patrimoine routier, qui s'effectuent au profit de riverains intéressés ainsi que la cession de bâtiments ne présentant plus d'utilité pour l'activité départementale.

Je vous invite à prendre acte du bilan des opérations immobilières de l'année 2012, figurant aux tableaux ci-annexés.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, imposant aux collectivités territoriales et à certains de leurs établissements publics des obligations en matière d'opérations immobilières,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte du bilan des opérations immobilières de l'année 2012 ci-annexé, faisant apparaître :

. l'ensemble des acquisitions de terrains et bâtiments nécessaires à l'exécution des délibérations prises par l'Assemblée départementale,

. les aliénations de délaissés de voirie devenus inutiles au titre de la gestion du patrimoine routier, qui s'effectuent au profit de riverains intéressés ainsi que la cession de bâtiments ne présentant plus d'utilité pour l'activité départementale.

Acte donné.

Le Président,